

CIDD Crédit d'impôt 2014 (travaux payés en 2014): Dépenses éligibles et taux

• Données en notre connaissance à la date du **27 juin**, seuls les textes officiels font foi (Attention un changement est prévu au 1^{er} septembre 2014)

| | | Montant CIDD | Montant bonifié | |
|--|--|--------------|--------------------|------|
| L'acquisition et la POSE de matériaux d'isolation thermique des parois opaques (plafonnées au m²(1)) | | 15 % | 25 % | |
| L'acquisition et la POSE de matériaux d'isolation thermique des parois opaques sur les plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert (plafonnées au m²(1)) | | | | |
| L'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, (vitrages, fenêtres, portes fenêtres, double fenêtres) sur PLUS de 50% du nombre de fenêtres | En maison individuelle | non | 25% | |
| | En copropriété | 15% | 25% | |
| <ul style="list-style-type: none"> L'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, (vitrages, fenêtres, portes fenêtres, double fenêtres) sur MOINS de 50% du nombre de fenêtres L'acquisition de volets isolants et portes donnant sur l'extérieur ⁽³⁾ | En maison individuelle ⁽²⁾ | non | 15% ⁽²⁾ | |
| | En copropriété | 15% | 15% | |
| isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert | | 15% | 15% | |
| L'acquisition de matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de prod. ou de distrib. de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ; | | 15% | non | |
| L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage ; | | 15% | non | |
| L'acquisition de chaudières à condensation ; | | 15% | 25 % | |
| Chaudières à micro-cogénération gaz ≤ 3 KVA par logement (2012 à 2015) | | 15% | 25 % | |
| Réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique DPE | | 15% | non | |
| http://www.VertDurable.com Accompagnement financier de la rénovation | Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable | | 15 % | 25 % |
| | <ul style="list-style-type: none"> Cas général (Solaire thermique plafonné⁽⁵⁾ Eolienne, Hydraulique, Biomasse) | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Pompes à chaleur (autres que air/ air) dont la finalité essentielle est la production de chaleur, ainsi qu'au coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques, | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Pompes à chaleur (autres que air/ air) thermodynamiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire. | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> SSC Système Solaires Combinés : Panneaux thermique et chaudière à condensation⁽⁵⁾ | | | |
| Chaudières et équipements de chauffage (foyers fermé, poêles, inserts) ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses : | | | | |
| Equipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par cogénération | | 15% | non | |

Dépenses réalisées entre 2013 et 2015
Immeuble achevé depuis plus de deux ans

Plafonds de revenus ouvrant droit au Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD) en action simple à 15%

| | 2 ADULTES | | 1 ADULTE | |
|---------------|-----------|-------------|----------|--|
| 1 er adulte | 24043 | 1 er adulte | 24043 | |
| +2 ème adulte | 34081 | +1 enfant | 29660 | |
| +1 enfant | 38502 | +2 enfants | 34081 | |
| +2 enfants | 42923 | +3 enfants | 38502 | |
| +3 enfants | 47344 | +4 enfants | 42923 | |

Combinaisons ouvrant droit à bonification du CIDD

(pour accéder au taux bonifiés il faut réaliser des travaux dans au moins deux des catégories ci-dessous)

| Type de dépenses | Commentaires |
|--|---|
| Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées : <ul style="list-style-type: none">• (Vitrages, Fenêtres, Portes fenêtres, double fenêtres, pvc, bois ou métallique) | Au moins la moitié du nombre de fenêtres du logement |
| Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs : <ul style="list-style-type: none">• Mur de façade ou en pignon | <i>[sont exclus les matériaux pour isolation de plancher bas donnant sur sous-sol, sur vide sanitaire et sur passage ouvert]</i> Au moins 50 % de la surface totale des murs du logement donnant sur l'extérieur |
| Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures : <ul style="list-style-type: none">• Toiture terrasse• Plancher de comble perdu• Rampant de toitures et plafond de combles | Isolation de l'ensemble de la toiture |
| Acquisition ou remplacement de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses : <ul style="list-style-type: none">• Poêle• Foyers fermés et inserts de cheminée intérieure• Cuisinière utilisée comme chauffage• Chaudière bois ou biomasse | <i>[sont exclues :</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>les dépenses d'appareils de régulation,</i>• <i>Les dépenses d'équipements de calorifugeage,</i>• <i>Les dépenses de raccordement à un réseau de chaleur</i>• <i>Les pompes à chaleur air-air]</i> |
| Acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable : <ul style="list-style-type: none">• Equipements d'eau chaude sanitaire solaires chauffe-eau solaire et système solaire combiné• Chauffe-eau thermodynamiques | |
| Dépenses d'acquisition de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire <ul style="list-style-type: none">• Chaudières à condensation,• Coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques• Chaudières à micro-cogénération gaz (≤ 3 kilovolt-ampères par logement) hors main-d'œuvre• Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, fonctionnant à l'hydraulique à l'éolien ou à la biomasse ou de pompes à chaleur (à l'exclusion des équipements Bois, Biomasse repris par ailleurs) | |
| <i>Les équipements de récupération des eaux pluviales ; les équipements photovoltaïques, les DPE ne constituent pas des catégories</i> | |

PRECISIONS CIDD :

(1) : Plafond de dépense : Pour limiter la mesure à la seule isolation et non aux parements décoratifs, l'isolation est prise en compte avec un plafond de 150 euros TTC par m² isolé par l'extérieur et 100 euros TTC par m² isolé par l'intérieur. La facture doit indiquer la surface isolée l'intérieur et à l'extérieur ainsi que la surface totale.

(2) : travaux relatifs aux fenêtres en maisons individuelles :

Le changement de moins de la moitié du nombre de fenêtres peut donner droit à un crédit d'impôt de 15 % si par ailleurs deux autres types de travaux rentrant dans le cadre d'une combinaison de travaux sont effectués. Par exemple vous isolez votre toiture et changez votre chaudière, alors vous pouvez disposer d'un crédit d'impôt de 15 % sur vos fenêtres

(3) : travaux relatifs aux volets isolants et portes donnant sur l'extérieur en maisons individuelles.

Le taux de 15 % peut s'appliquer si par ailleurs deux autres types de travaux rentrant dans le cadre d'une combinaison de travaux sont effectués. Par exemple vous isolez votre toiture et changez votre chaudière alors pouvez disposer d'un crédit d'impôt de 15 % sur les volets isolants et porte donnant sur l'extérieur.

(4) : travaux relatifs aux fenêtres, volets isolants et porte donnant sur l'extérieur en copropriété. Les taux s'appliquent que les travaux soient fait dans les appartements ou dans les partie communes.

(5) : les dépenses de panneau solaire thermique sont plafonnées à 1000 € TTC par mètre carré de panneaux posés

- **Bailleurs :** Plus d'accès au crédit d'impôt en 2014. Mais les travaux peuvent être imputés en déduction du bénéfice foncier pour ceux étant au régime foncier réel. Le régime foncier réel est obligatoire au-delà de 15 000 euros de revenus locatifs. Il est possible de passer au régime réel en dessous de ce seuil, mais pour une durée de 3 ans. Il convient donc de comparer les deux options sur 3 ans.
- **Date de la dépense :** l'administration fiscale retient comme date de la dépense, le règlement de la totalité de la dépense et non celle de de la commande ou du versement des arrhes. (ou règlement du syndic auprès de l'entreprise en copro).
- **Dépassement de plafond dans le cadre d'une combinaison de travaux sur un seul type de dépense :** le taux majoré s'applique à la dépense retenue mais il faut pouvoir justifier de l'existence des autres dépenses. (exemple vous dépenser 20000 euros d'isolation, il faut pouvoir prouver que vous avez effectué le reste du bouquet)
- **Combinaison avec l'ECO PTZ :** Il est possible de combiner le crédit d'impôt et l'ECO PTZ pour les revenus n'excédants pas 30 000 euros de revenu imposable en 2011 pour des prêts émis en 2013 (revenu de référence N-2) et des dépenses réalisées en 2013.
- **Plafond de crédit d'impôt :** au maximum le crédit d'impôt d'un foyer fiscal ne peut dépasser 10 000 euros pour 2013.
- **Nouveauté 2014 : bouquet sur 2 ans et 3 ans :** Lorsque les dépenses précitées sont réalisées sur une période de deux années consécutives, le contribuable porte l'ensemble de ces dépenses, payées durant cette période, sur la déclaration [...] au titre de la seconde année. Le crédit d'impôt s'applique alors pour le calcul de l'impôt dû au titre de cette même année.

Cette durée est augmentée à 3 ans dans le cadre de travaux en copropriété

CUMUL ECO PTZ ET CREDIT D'IMPOT DEVELOPPEMENT DURABLE (CIDD)

Le cumul est seulement possible pour les ménages ayant des revenus inférieurs aux seuils indiqués ci-dessous.

| Nb de Pers. | Seuil | Nb de Pers. | Seuil |
|----------------------|--------|----------------------|--------|
| 1 adulte | 25 000 | | |
| 2 adultes | 35 000 | 1 adulte + 1 enfant | 32 500 |
| 2 adultes +1 enfant | 42 500 | 1 adulte + 2 enfants | 40 000 |
| 2 adultes +2 enfants | 50 000 | 1 adulte + 3 enfants | 47 500 |
| 2 adultes +3 enfants | 57 500 | 1 adulte + 4 enfants | 55 000 |

Tableau des modalités d'attribution de l'ECO PTZ 2014

Données en notre connaissance à la date du 26 juin 2014, seuls les textes officiels font foi

| Type de dépenses | Commentaires | |
|--|--|---|
| 1° Soit une combinaison d'au moins deux des catégories de travaux suivantes | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Travaux d'isolation thermique performants des toitures (planchers de combles perdus, rampants de combles aménagés, toitures terrasses) | Totalité de la toiture | http://www.VertDurable.com Défisicalisation - Subventions - Rénovation - Isolation |
| <ul style="list-style-type: none"> Travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur | Plus de 50% de la surface des murs extérieurs | |
| <ul style="list-style-type: none"> Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur | Plus de la moitié des portes et fenêtres | |
| <ul style="list-style-type: none"> Travaux d'installation, ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable | | |
| 2° Soit des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement | <ul style="list-style-type: none"> 150 kWh / m2.an max si plus 180 kWh / m2.an avant travaux 80 kWh / m2.an max si moins 180 kWh / m2.an avant travaux | |

<http://www.VertDurable.com>

Accompagnement de la rénovation - Subventions - Financement - Rénovation

Données en notre connaissance à la date du 26 juin 2014, seuls les textes officiels font foi

Précisions ECO PTZ :

- Le montant ne peut excéder la somme de 30 000 € par logement.
- La durée maximale est portée à 15 ans pour 3 catégories de travaux.
- 2 actions 20 000 euros d'emprunts, 3 actions 30 000 euros d'emprunts.

L'ECO PTZ peut être consentie aux personnes suivantes :

1° Aux personnes physiques à raison de travaux réalisés dans leur habitation principale lorsqu'elles en sont propriétaires ou dans des logements qu'elles donnent en location ou qu'elles s'engagent à donner en location ;

2° Aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique, lorsqu'elles mettent l'immeuble faisant l'objet des travaux gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, qu'elles le donnent en location ou s'engagent à le donner en location ;

3° Aux personnes physiques membres d'un syndicat de copropriétaires, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent leur habitation principale ou des logements qu'elles donnent ou s'engagent à donner en location ;

4° Aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique, membres d'un syndicat de copropriétaires, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent un logement qu'elles mettent gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, donnent en location ou s'engagent à donner en location.

ECO PTZ COLLECTIF

A ce jour (juin 2014) aucun organisme ne distribue l'ECO PTZ Collectif. Le système sera identique mais le bouquet n'est pas obligatoire et une action donne droit à 10 000 euros d'emprunt.